

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 octobre 2009

CP 09/10-04

L'an deux mil neuf, le 26 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc et Astoul ;
Absents, excusés : MM. Roset et Bénech.*

**CENTRE MEDICO-SOCIAL DE MONTAUBAN–VILLEBOURBON
Bail à loyer**

Le bail du centre médico-social (CMS) du quartier Villebourbon à Montauban a dû être résilié à raison du droit de reprise exercé par le propriétaire, l'Union Départementale Mutualiste, pour les besoins de sa propre activité.

Des pourparlers ont été engagés avec l'Agence Immobilière Conseil (82 Montauban) pour la recherche de locaux de remplacement nécessaires au maintien de l'activité de service public sur le quartier. A titre informatif, il est précisé que le pôle social de rattachement du CMS se situe à Montauban, rue de la Banque.

Je suis en mesure de vous présenter le résultat des négociations menées pour la conclusion d'un nouveau bail aux conditions présentées.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- approuver le bail à loyer conclu avec la Société Civile Immobilière JCS pour les besoins du Centre médico-social de Montauban-Villebourbon,
- m'autoriser à signer le contrat correspondant,
- approuver la prise en charge des frais d'agence à hauteur de 1 200 € TTC.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve le nouveau bail à loyer du centre médico-social de Montauban-Villebourbon, aux conditions suivantes :

- . Bailleur : Société Civile Immobilière JCS ;
- . Désignation : Local de 120 m² sis au 5 et 7 rue de la Briqueterie à Montauban ;
- . Durée : 6 ans ;
- . Résiliation :
 - à l'initiative des parties, au terme du contrat, sous préavis de 6 mois,
 - à l'initiative du Conseil Général, en cours de contrat, sous préavis de 6 mois ;
- . Montant annuel du loyer : 14 400 € hors charges payable trimestriellement ;
- . Charges : Dépenses relatives à l'électricité, l'eau, aux impôts et redevances pour un montant trimestriel de 679 € (valeur 2009) ;
- . Assurances : risques locatifs assurés pour le Conseil Général ;
- . Date d'effet : 1^{er} octobre 2009.

– Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat correspondant ;

– Approuve la prise en charge des frais d'agence à hauteur de 1 200 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,